

Relevé des décisions du « Groupe de travail – Finances » (GT-F) du 8 avril 2014

L'objectif de cette réunion était de déterminer les axes de travail du GT en fonction de ce qui est « faisable » (compte tenu des moyens des uns et des autres) et des priorités (fixées par la loi ou liées aux besoins des collectivités membres de Paris Métropole).

La réunion est animée, conjointement, par François Pupponi, Philippe Laurent et Dominique Adenot.

Rappel introductif :

Le GT sur le statut juridique des territoires attend du GT-F qu'il intègre parmi ses objectifs prioritaires l'examen des voies et moyens pour donner une forme d'autonomie financière aux territoires (depuis des ressources fléchées jusqu'à la fiscalité propre). Au surplus de la volonté de développer la solidarité/péréquation et de la nécessité de donner à la métropole les moyens de ses ambitions, le GT-F devra aussi répondre à la question suivante : comment intéresser les territoires à leur propre développement par des mécanismes de « juste retour » ?

Cette demande prend une importance particulière avec le souhait exprimé par le Président de Paris Métropole (à l'issue du bureau du 8 avril 2014) sur la nécessité pour le syndicat de proposer au Premier Ministre (lors d'une rencontre à venir) un projet cohérent de construction de la Métropole.

* * * * *

La question des ressources des territoires dotés d'une personnalité juridique, est une question éminemment politique. Le GT-F peut présenter une arborescence des « possibles » de l'expression de l'autonomie financière « minimale » à l'autonomie fiscale. A ce stade, trois scénarii sont envisagés : 1/le « à droit constant » : une dotation métropolitaine que les élus peuvent utiliser librement dans un cadre très contraint ; 2/ « l'incitatif » dans lequel tout ou partie de la dotation tient compte de la richesse produite par les territoires et 3/ « l'autonome » dans lequel les territoires fixent un taux de fiscalité propre.

Le GT-F fixe les points à travailler :

- Déterminer et présenter les grandes masses budgétaires de la Métropole du Grand Paris (MGP) (recettes et dépenses), la réalisation d'un « atlas » des finances des collectivités du périmètre de la MGP est un objectif du GT-F.
 - Pour ce faire il faut aller chercher l'information où elle se trouve :
 - dans les collectivités (établissements publics de coopération intercommunale- EPCI- en priorité) pour les comptes (principaux et annexes), les statuts et les délibérations.
 - du côté des services de l'Etat (direction de la législation fiscale) pour les états fiscaux et direction générale des collectivités locales DGCL pour les données liées au calcul des dotations nationales et de péréquation.
- Prendre l'attache de la DGCL (direction générale des collectivités locales) au plus vite afin :
 - d'évoquer avec ses agents les possibilités de travailler ensemble (expertiser le texte de la loi sur la « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » -MAPTAM- sur les aspects financiers)
 - de présenter une demande expresse de simulations des conséquences de la création de la MGP sur le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Engager une ou plusieurs actions afin de « mettre à niveau » les nouveaux élus sur les grandes lignes de la création de la MGP
- Former/informer les élus des communes isolées sur les mécanismes de base qui caractérisent l'intercommunalité d'une part et la fiscalité professionnelle unique d'autre part (en particulier le principe suivant : « on partage l'avenir, pas le passé »).

Dans la perspective de l'évaluation du budget métropolitain en « grandes masses », la Ville de Paris, compte tenu de son organisation et de sa taille, doit pouvoir proposer des résultats spécifiques, notamment du fait des réflexions qu'elle mène en interne pour accompagner la création de la MGP.

- Une commande spécifique lui est adressée : présenter devant le GT-F comment fonctionne les mairies d'arrondissement du point de vue financier et en quoi cette manière de fonctionner diffère du dispositif qui est prévu pour la loi MAPTAM

Dans un contexte de réduction sévère des dotations de l'Etat, les travaux du GT-F doivent permettre de présenter les différents cas dans lesquels se trouveront les communes et, notamment, de vérifier s'il y a un risque de voir les communes qui étaient les plus intégrées dans des EPCI soient aussi les plus pénalisées dans le jeu des transferts/compensations financiers avec la création de la MGP.

Le GT-F de Paris Métropole n'a pas pour priorité de faire ou refaire des commissions locales d'évaluation des charges transférées. Toutefois, Paris Métropole se situe comme le lieu d'accompagnement des collectivités territoriales en offrant informations, soutien et aide relatifs à la loi MAPTAM et à ses conséquences.

La prochaine réunion du GT-F est fixée au mardi 6 mai (à la suite de la réunion de l'ensemble des élus des GT de 8h à 10h) **de Paris Métropole de 10h à 12h**. Lors de cette réunion l'ordre du jour *prévisionnel* fixé pour cette réunion est le suivant :

- Faire le point sur les travaux et démarches engagés compte tenu des objectifs précisés ci-dessous.
- Présentation des résultats de l'étude réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France en collaboration avec trois intercommunalités (Est-Ensemble, Plaine commune et Grand Paris Seine Ouest) afin de déterminer le montant des dépenses de compétences métropolitaines.
 - Ce travail permettra de présenter une première approche des dépenses métropolitaines
 - Il sera aussi l'occasion de préciser certaines difficultés (de tous ordres) de méthode.
 - L'IAU veillera aussi à intégrer dans sa démarche, à des fins exploratoires, au moins deux communes isolées (une ville « importante – la Ville de Champigny est « volontaire »- et une autre de taille plus modeste)

Il faut d'ores et déjà souligner que ce qui sera très difficile à restituer de manière approchée sera ce qui relève strictement de la « négociation » qui a été menée ville par ville dans chacune des agglomérations pour aboutir à la fixation du montant des attributions de compensation.

- Reprendre une présentation générale des éléments concernant la dimension financière présents dans la loi MAPTAM.